Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260922-D2026-274-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026

DÉCISION

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'EURE-ET-LOIR POUR LA MODERNISATION DES ESPACES EXTÉRIEURS ET AIRES DE JEUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DE « LA GRANDE NOUE » À CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

7.5 - SUBVENTIONS

CLD/DM/IG/FM/MC
N°D2026-274

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1 et suivants,*
***Vu** le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 22-1, R. 227-16 et R. 227-20,*
***Vu** le point 2.5 de la délibération n° CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour conclure les conventions de financement avec les caisses d'allocations familiales,*
***Vu** le point 2.6 de la délibération n° CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour demander les subventions, répondre aux appels à projets et conclure les conventions de financement afférentes pour les projets et opérations d'un montant inférieur à 500 000 € HT, hors DSIL/DETR et Fonds départemental d'investissement,*
***Vu** la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure,*
***Vu** le dossier de demande de subvention d'investissement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir pour la modernisation des espaces extérieurs et aires de jeux de l'accueil de loisirs sans hébergement « La Grande Noue » à Châteauneuf-en-Thymerais,*

Considérant la politique petite enfance conduite par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en faveur du développement de services d'accueil de qualité pour les jeunes enfants et leurs familles ;
Considérant la nécessité de moderniser et de sécuriser les espaces extérieurs et les aires de jeux au sein de de l'accueil de loisirs sans hébergement « La Grande Noue » à Châteauneuf-en-Thymerais, afin de garantir des conditions optimales de sécurité et de qualité d'accueil ;
Considérant la volonté de renforcer la qualité éducative des temps d'accueil, notamment par le développement d'activités de plein air et d'environnements adaptés aux besoins des enfants ;
Considérant la cohérence de ce projet avec les orientations de la Convention Territoriale des Services aux Familles (CTSF), notamment en matière d'amélioration continue de la qualité d'accueil, de réduction des inégalités territoriales et de développement d'environnements éducatifs adaptés ;
Considérant la possibilité de bénéficier d'un accompagnement financier de la CAF d'Eure-et-Loir à hauteur de 50 % du coût prévisionnel de l'opération, dont le montant total s'élève à 22 689,20 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260922-D2026-274-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir une subvention d'investissement d'un montant de 11 344,60 €, correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération de modernisation et de sécurisation des espaces extérieurs et des aires de jeux de l'accueil de loisirs sans hébergement « La Grande Noue » à Châteauneuf-en-Thymerais.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que le plan de financement prévisionnel présenté à l'appui de la demande de subvention est établi comme suit :

- Coût total de l'opération : 22 689,20 €
- Subvention sollicitée auprès de la CAF d'Eure-et-Loir : 11 344,60 €, soit 50 %
- Autofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 11 344,60 €, soit 50%.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21 SEP. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21 SEP. 2026